

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC322

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III (*nouveau*). – Le conseil d'administration de chaque établissement évalue tous les deux ans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à ces contrats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes lors de la mise en place des nouveaux mécanismes de la présente loi.

Aujourd'hui, les femmes ne représentent que 28 % chercheurs et 36 % des vice-présidents d'universités ; à la rentrée 2019, seules 10 universités sur 74 étaient présidées par des femmes et 2 femmes seulement étaient à la tête des 23 COMUE et associations d'universités. Les chiffres peuvent être multipliés mais montrent le même constat implacable : les femmes sont sous-représentées dans le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, seuls 30 % des appels à projets ANR sont portés par des femmes et celles-ci sont moins nombreuses dans le corps de professeurs d'université (21,8 %) que parmi les maitres de conférences (33,1 %), des chiffres affreusement bas comparés aux pays voisins.

Cet amendement propose d'y remédier afin de rendre concrète la « grande cause du quinquennat » pour l'égalité femme-homme.